

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUILLET 2011**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2011.07.198 - FESTIVAL MONDIAL DES THEATRES DE MARIONNETTES
Convention d'utilisation des gymnases Jean Macé et Rimbaud à CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission Permanente :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec l'association Les Petits Comédiens de Chiffons, les collèges Jean Macé et Rimbaud et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, relatives à la mise à disposition des gymnases des collèges, à l'occasion de l'organisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes, qui se déroulera du 16 au 25 septembre 2011, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

**2011.07.199 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES COLLEGES
Formation des collégiens aux gestes de premiers secours
Convention d'équipement en matériel de six collèges**

La Commission Permanente, au titre des actions volontaires du Conseil Général en direction des collèges :

- DECIDE, afin de poursuivre la formation dispensée au bénéfice des élèves de classe de 3^{ème} pour obtenir le diplôme de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), de finaliser la mise à disposition des différents matériels nécessaires (défibrillateurs de formation et mannequins) au bénéfice des collèges suivants :
- collège d'ATTIGNY-MACHAULT à ATTIGNY
- collège JULES FERRY à BOGNY SUR MEUSE
- collège CARIGNAN-MARGUT à CARIGNAN
- collège LES AURAINS à FUMAY
- collège de GRANDPRE-BUZANCY à GRANDPRE
- collège de VOUZIERES-LE CHESNE à VOUZIERES
- APPROUVE les conventions de mise à disposition de matériel de secourisme à intervenir entre le Conseil Général et les six collèges, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

**2011.07.200 - MISES EN PLACE DE NAVETTES TER POUR DESSERVIR LES MATCHES DU
CSSA**

La Commission Permanente :

- DECIDE de reconduire le financement du transport ferroviaire entre GIVET - CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN pour la desserte des matches du CSSA (Club Sportif Sedan Ardennes) à domicile, pour 19 opérations, suivant le plan de financement joint en annexe à la délibération, détaillant l'implication financière des différents partenaires ;
- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la SNCF pour la saison 2011-2012, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention et le protocole de partenariat à conclure avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, le CSSA, la SNCF et la Ville de SEDAN, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2011.07.201 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE RETHEL

Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté

La Commission Permanente :

- APPROUVE le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de RETHEL, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à saisir la Commune de RETHEL, afin de recueillir son avis sur le programme des équipements publics envisagés ;
- AUTORISE le Président à adresser le dossier de réalisation définitif à M. le Préfet des Ardennes, afin qu'il approuve le programme de ces équipements publics.

2011.07.202 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE RETHEL

Signature d'un protocole d'accord avec la Société SPIE BATIGNOLLES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la société SPIE BATIGNOLLES, dont le siège social est basé à NEUILLY SUR SEINE et spécialisée dans le bâtiment et les travaux publics, souhaite réserver, avec une exclusivité commerciale pour la parcelle et le type d'activités, un terrain d'environ 5 ha sur le Parc d'Activités Départemental de RETHEL, pour y réaliser, sous trois ans, en tant que développeur, constructeur, éventuellement promoteur via son entité SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER, un bâtiment logistique d'environ 15 000 m² ;
- AUTORISE le Président à signer le projet de protocole d'accord avec l'entreprise, tel qu'il figure en annexe à la délibération, et qui présente les objectifs du partenariat, sa durée, la description sommaire du projet, les engagements du Conseil Général et de SPIE BATIGNOLLES, et les conditions financières.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2011.07.203 - PLACEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN BELGIQUE (TD)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le placement de Monsieur TD, handicapé, au foyer de vie "Le Domaine des Sorbiers" (route de Barisart à 4900 SPA en Belgique), à compter du 29 mars 2011 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas agréé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2011.07.204 - CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la politique de maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie a nécessité, depuis la création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2001, le développement des emplois dans le secteur de l'aide à domicile, accompagné d'une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu ;
- PREND ACTE que le schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes (période 2008-2012) a retenu les cinq objectifs majeurs suivants :
 - renforcer l'adaptation de la prise en charge à domicile aux besoins de la personne âgée,
 - développer l'offre d'accompagnement des personnes handicapées à domicile,
 - adapter les logements aux besoins des personnes dépendantes,
 - renforcer et soutenir les aidants naturels auprès des personnes dépendantes,
 - développer l'accueil familial des personnes dépendantes,
- PREND ACTE que la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile est en cohérence avec le schéma départemental ;

- APPROUVE les termes de la convention correspondante à intervenir entre l'Etat, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.07.205 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES ET L'ASSOCIATION DROIT DE CITE 08 (DDC 08)

La Commission Permanente :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Droit De Cité 08 (DDC 08), qui porte sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

2011.07.206 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES Rapport d'activité 2010 - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président de sa communication relative au rapport d'activité 2010 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et à la restitution des données nationales communiquée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

2011.07.207 - FINANCEMENT DE LA MDPH - Contentieux en cours - Communication

La Commission Permanente donne acte au Président de sa communication relative à des contentieux engagés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

DIRECTION DES FINANCES

2011.07.208 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL Montage/démontage des chapiteaux du Conseil Général

La Commission Permanente, dans le cadre du marché passé avec la société SGMI, le 16 avril 2008, pour le montage, le démontage, le transport et la maintenance de deux chapiteaux de 800 m² avec ossature aluminium et entoilage textile, appartenant au Conseil Général :

- PREND ACTE que, lors de la dernière année d'exécution du marché, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2011, le Conseil Général a commandé 21 prestations de montage/démontage de chapiteaux, au lieu de 44, tel que prévu au cahier des charges ; cette baisse des commandes est la conséquence du choix de la collectivité de mettre à disposition les chapiteaux pour les seules manifestations d'intérêt départemental (environ 20 par an) ;
- PREND ACTE que la société SGMI a formulé une demande d'indemnité, qu'il est admis, par la jurisprudence et les textes, que le titulaire d'un marché est en droit de présenter une demande d'indemnisation correspondant à la marge bénéficiaire qu'il aurait réalisée sur les prestations qui restaient à exécuter, pour atteindre le nombre minimum d'opérations prévues contractuellement, et que des discussions ont été engagées avec la société SGMI, sa demande indemnitaire ayant été précisée avec l'appui de son expert-comptable (cabinet KPMG) ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel, dont le projet figure en annexe à la délibération, qui prévoit le versement d'une indemnité à la société SGMI.

2011.07.209 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents, d'attribuer une dotation répartie entre chacun des huit collègues concernés suivants :

JEAN MACE à CHARLEVILLE-MEZIERES, LE LAC à SEDAN, SORBON à RETHEL, GEORGE SAND à REVIN, RIMOIGNE, NOUVION SUR MEUSE, RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES, Site de LE CHESNE du collège de VOUZIERES-LE CHESNE.

Conformément à la convention en date du 27 février 2008, la dotation sera remboursée au Conseil Général par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

- DECIDE de renouveler, pour trois ans, la convention entre le Conseil Général des Ardennes et le Groupement d'Intérêt Public "MDPH 08" ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, joint en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2011.07.210 - COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DANS LES COLLEGES TURENNE ET NASSAU A SEDAN, RETHEL, MONTHERME, RIMBAUD A CHARLEVILLE-MEZIERES ET DOUZY

La Commission Permanente

- DECIDE, au titre du complément et du renouvellement du matériel en faveur des élèves et des agents ATTEE des collèges, pour faire face aux demandes urgentes et indispensables qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur le budget de fonctionnement des établissements, d'attribuer des subventions au bénéfice de six collèges :

- Turenne à SEDAN : pour l'achat d'une auto-laveuse,
- Nassau à SEDAN : pour l'achat d'une monobrosse,
- RETHEL : pour l'achat de 90 chaises,
- MONTHERME : pour l'achat d'un kit avec marteau perforateur et visseuse-perceuse sans fil,
- Rimbaud à CHARLEVILLE-MEZIERES : 2^{ème} et dernière fraction d'une subvention pour le renouvellement de mobilier pour le CDI (1^{ère} fraction d'un montant identique versée en 2010),
- DOUZY : pour l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, chaire professeur et tableau blanc magnétique), afin d'équiper une nouvelle salle de classe pouvant accueillir des élèves handicapés.

Après notification des subventions aux chefs d'établissement, un arrêté d'attribution de subvention sera pris pour chaque collège.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

2011.07.211 - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES 2011 - Deuxième répartition

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des bourses d'études linguistiques selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.07.212 - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF Opération "école ouverte" 2011

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des opérations "école ouverte" organisées par certains collèges du département, de répartir, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération, le crédit voté lors du Budget Primitif de 2011.

2011.07.213 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Deuxième répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de la participation du Conseil Général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires, d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.07.214 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS PHARES IMAGE DE MARQUE DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux clubs de renom national qui valorisent l'image du département par la diffusion de leurs résultats et de leurs images dans les médias nationaux :

- APPROUVE les actions (subventions et acquisition de places) pour :
 - l'association Club Sportif Sedan-Ardenne (C.S.S.A.),
 - Les Flammes Carolo Basket Ardenne (F.C.B.A.) : l'équipe première y compris l'achat de places, l'équipe réserve (espoir), l'équipe cadette, l'équipe cadette au titre de la saison 2010-2011,
 - L'Etoile de Charleville : l'équipe première, y compris l'achat de places, l'équipe des cadets France, l'équipe des cadets France au titre de la saison 2010-2011,
- DECIDE, par ailleurs, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Etoile de Charleville pour rétablir sa situation faisant apparaître un déficit et lui permettre de repartir en N1 pour la saison 2011-2012 ;
- DECIDE de transformer en subvention l'avance consentie à l'Etoile de Charleville le 28 septembre 2009 au titre de la participation du club aux play-offs (saison 2008-2009), ni la Région, ni la Ville n'ayant participé au financement de ce surcoût ;
- APPROUVE les conventions de partenariat dont les termes figurent en annexe 1 à la délibération pour l'école de football du C.S.S.A. et en annexe 2 à la délibération pour les deux clubs de basket-ball ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

2011.07.215 - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF - Cinquième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction des Communes et associations, afin de les aider à se doter d'équipements sportifs et socio-éducatifs performants :

- DECIDE d'accorder des subventions pour deux projets de construction de piscines, selon la répartition jointe en annexe à la délibération, sachant que le montant forfaitaire de chaque subvention est fixé pour chaque collectivité et que le versement de cette participation financière sera effectué sur 10 ans ;
- APPROUVE le formulaire de convention-type à passer entre le Conseil Général et les Collectivités, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.07.216 - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - Troisième répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse, d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.07.217 - FORUM DE LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE 2011

La Commission Permanente

DECIDE, compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour la thématique de la création-reprise d'entreprise dans le département des Ardennes, d'allouer à la Chambre Economique des Ardennes une subvention pour l'organisation du Forum de la création-reprise d'entreprise, qui aura lieu les 14 et 15 octobre 2011 au CFA Interprofessionnel de CHARLEVILLE-MEZIERES.

2011.07.218 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE Société LES BERGERS DU NORD-EST

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la société LES BERGERS DU NORD-EST de PAUVRES, pour son projet de création de centre de tri d'allotement pour ovins, une avance à taux zéro, remboursable sur 7 ans, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds, cette aide représentant 15 % des investissements éligibles ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.07.219 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE - Société HURO'AGRI

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la société HURO'AGRI de BOULZICOURT, pour la construction, sur la commune de MARGUT, d'un bâtiment de stockage de céréales, une avance à taux zéro, remboursable sur 7 ans, après un différé d'un an après le 1^{er} versement des fonds, cette avance correspondant à 15 % de l'assiette éligible ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.07.220 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, d'accorder aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération des avances à taux zéro, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2011.07.221 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS EXTERIEURES A LA REGION - Secteur artisanat

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, d'accorder aux entreprises répertoriées en annexe 1 à la délibération, des avances sans intérêt, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds ;
- DECIDE, au titre de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises participant à des salons à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, l'attribution d'une subvention à l'entreprise répertoriée en annexe 2 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2011.07.222 - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS

Extension de la Zone d'Activités de VOUZIERS

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux investissements publics :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt de l'opération d'extension de la Zone d'Activités de VOUZIERS, qui permettra d'améliorer l'offre territoriale de cette partie du territoire ardennais et compte tenu de l'antériorité de la demande, d'accorder à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise une subvention et une avance, remboursable au fur et à mesure de la vente des terrains dédiés aux activités artisanales et à l'accueil des PME ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2011.07.223 - PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE ALDEM A VRIGNE AUX BOIS - Report de réalisation

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que le projet présenté en 2009, ayant permis l'octroi d'une subvention pour la réalisation, par la CM-CIC LEASE, de l'extension du bâtiment de la société ALDEM à VRIGNE AUX BOIS et devant permettre la création de 17 emplois, devait se réaliser, au plus tard, le 1^{er} juillet 2011 ;
- DECIDE, compte tenu des effets de la crise économique, l'investissement prévu ayant dû être mis en veille, d'accorder à l'entreprise un report de 2 ans pour la réalisation de son projet, soit un terme fixé au 1^{er} juillet 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2011.07.224 - AIDE A LA SOCIETE METAL BLANC

La Commission Permanente, dans le cadre de la réglementation européenne des aides aux entreprises et à titre dérogatoire au règlement d'aide aux investissements d'envergure, dans la mesure où METAL BLANC n'est pas une PME et que son siège social n'est pas dans les Ardennes :

- DECIDE d'accorder à la société METAL BLANC, implantée à BOURG-FIDELE et spécialisée dans la fonderie et l'affinerie de plomb, pour l'implantation d'un système de filtration qui lui permettra d'augmenter sa capacité actuelle de traitement des fumées de son usine, et qui doit s'accompagner de 3 créations d'emplois, portant ainsi l'effectif à 46 personnes, une avance à taux zéro, remboursable sur 7 ans après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds ; cette avance correspondant à 15 % des investissements éligibles ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2011.07.225 - SUBVENTIONS DIVERSES EN AGRICULTURE

La Commission Permanente

DECIDE, au titre des aides du Conseil Général aux organismes œuvrant dans le domaine de l'agriculture, d'accorder à l'association Pôle Bois Ardennes une subvention pour l'organisation, les 14 et 15 mai 2011, du 10^{ème} Salon du Bois, au Relais de Poste de LAUNOIS SUR VENCE.

2011.07.226 - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS - Deuxième répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide volontaire du Conseil Général aux vacances des enfants en centres de loisirs, d'attribuer des subventions au bénéfice de 414 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2011.07.227 - SOUTIEN FINANCIER AUX ENFANTS DU GENDARME FREDDY HOURRIER DECEDE EN MISSION

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien apporté par le Conseil Général aux enfants de gendarmes décédés en mission, de poursuivre son aide, pour l'année scolaire 2011-2012, à Mlle Alison HOURRIER, née le 21 février 1992, qui intégrera, à la rentrée de septembre, la deuxième année d'une classe préparatoire aux grandes écoles au Lycée Clémenceau à REIMS, et de lui attribuer une aide financière mensuelle, pour la période de septembre à décembre 2011, sachant que, pour la période de janvier à juin 2012, les taux applicables seront réactualisés sur la base des taux fixés pour les jeunes majeurs autonomes, lors du Budget Primitif 2012.

2011.07.228 - DEMANDES DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (MA - LS)

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, d'accorder les aides suivantes :

- à AM, née le 30 juin 1990, scolarisée en septembre prochain en BTS Communication au Lycée Sévigné de CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide mensuelle pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012, ainsi que le remboursement occasionnel de ses frais de transport (stage à REIMS).

De ce montant viendront en déduction les bourses scolaires et l'allocation logement, dont les montants sont encore inconnus.

- à SL, née le 21 avril 1990, scolarisée en septembre prochain en première générale au Lycée Sévigné de CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide mensuelle pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

2011.07.229 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES OU A CARACTERE SOCIAL

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général en faveur des associations œuvrant dans le domaine médico-social :

- DECIDE d'accorder des subventions selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'association Des Gestes pour se Comprendre, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2011.07.230 - BAREME DE FACTURATION POUR LES PRESTATIONS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente

APPROUVE le barème permettant de facturer les prestations effectuées par les agents du Conseil Général sur les routes départementales, notamment, dans le cas des réparations faisant suite à des accidents, tenant compte du coût réel des interventions, tant en terme de main d'œuvre que d'utilisation du matériel, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2011.07.231 - CESSION D'UNE PROPRIETE DEPARTEMENTALE A CHATEAU PORCIEN

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Commune de CHATEAU PORCIEN, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, le bâtiment et l'emprise de terrain rue Jardin le Comte à CHATEAU PORCIEN, situés sur une parcelle cadastrée AE n° 265, d'une superficie de 13 a 95 ca, abritant autrefois les activités du Centre d'Exploitation de CHATEAU PORCIEN, transférées sur d'autres sites ;

L'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de la Commune.

Il est précisé que, dans l'attente de la décision, afin d'éviter toute dégradation et risque d'occupation illégale, une autorisation d'occupation à titre gratuit a déjà été attribuée à la Commune de CHATEAU PORCIEN.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

2011.07.232 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A HAULME

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à M. Stéphane HUBERT, domicilié à TOURNAVAUX, la parcelle cadastrée A 666, d'une surface de 69 m², située sur le territoire de la commune d'HAULME (cf. plan joint en annexe à la délibération), à un prix conforme à l'estimation des Services Fiscaux ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur.

Il est à noter que le terrain concerné n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2011.07.233 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE SIGNY LE PETIT

La Commission Permanente :

- PREND ACTE de la proposition de la Commune de SIGNY LE PETIT d'échanger avec le Conseil Général les parcelles de terrain suivantes, situées à proximité de la propriété départementale de l'ancienne gare de SIGNY LE PETIT, conformément au plan joint en annexe à la délibération :

- parcelles appartenant à la Commune, pour une surface totale de 370 m² :

D 1037 pour 150 m²

D 1040 pour 220 m²

- parcelle appartenant au Département :

D 1038 pour 71 m²

A noter que France Domaine a estimé les parcelles de la Commune et la parcelle du Département.

- DECIDE l'échange des parcelles aux conditions fixées, sachant qu'à défaut d'une soule en faveur de la Commune, le Conseil Général prendra en charge les frais d'établissement de l'acte notarié ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange à intervenir avec la Commune de SIGNY LE PETIT, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

2011.07.234 - RD 985 A RETHEL - Echange de terrains

La Commission Permanente, dans le cadre des travaux de rectification du tracé de la RD 985 réalisés à RETHEL devant le Lycée Agricole :

- PREND ACTE que l'acte d'échange de terrains avec l'Etat et l'Association Foncière de RETHEL n'a pas été régularisé et compte tenu des différentes opérations de transfert de propriété intervenues à RETHEL depuis cette date, notamment dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Départemental ;
- APPROUVE les nouvelles conditions de l'échange, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE que le Département sera tenu au versement d'une soulte, conforme à l'estimation de France Domaine, dont une partie au profit de l'Etat et une autre au profit de la Commune ;
- PREND ACTE que, par ailleurs, dans le cadre de cet échange de terrains, le Département transfère une surface de 6 116 m² du domaine public départemental vers le domaine public de l'Etat, comme indiqué sur le plan figurant en annexe à la délibération et qu'enfin, il convient d'intégrer, dans le domaine public routier départemental, une surface totale de 11 489 m², comme indiqué sur les plans annexés à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

2011.07.235 - ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE - Commune de VIVIER-AU-COURT Acquisition de terrains

La Commission Permanente, dans le cadre de la poursuite du développement de la Zone d'Activités Départementale de VIVIER-AU-COURT :

- DECIDE d'acquérir à la Commune de VIVIER-AU-COURT les trois dernières parcelles de terrains qui constituent l'ex-ferme FORGET, (à un prix fixé acte en main) :
ZB n° 74 lieudit « Boucaumont » de 10 037 m²
ZB n° 123 lieudit « Boucaumont » de 6 294 m²
ZB n° 124 lieudit « Boucaumont » de 6 232 m²
comprenant les bâtiments édifiés sur celles-ci, soit une superficie totale de 22 563 m².
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et tout document se rapportant à cette opération.

2011.07.236 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE SIGNY L'ABBAYE Procédure d'expropriation - Défense devant la Cour de Cassation

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que, dans le cadre de la création du Parc d'Activités Départemental de SIGNY L'ABBAYE, une procédure d'expropriation a été engagée, en 2005, à l'encontre de M. et Mme Jean LEFEBVRE, de M. Frédéric LEFEBVRE et des Consorts RESER qui avaient refusé les indemnités proposées par le Conseil Général pour l'acquisition de plusieurs parcelles, représentant une surface totale de 12,5 ha environ ;
- PREND ACTE que, par jugement du 10 février 2006, le Juge de l'expropriation ayant accordé aux expropriés des indemnités d'un montant supérieur à l'offre du Conseil Général qui était conforme à l'estimation des Services Fiscaux, la Commission Permanente a décidé d'interjeter appel de ce jugement, lors de sa réunion du 24 février 2006 ;
- PREND ACTE que, par arrêt du 3 décembre 2008, la Cour d'Appel de REIMS a infirmé, en partie, le jugement du 10 février 2006, en ramenant les indemnités des expropriés au montant de l'offre du Conseil Général, augmentée d'une indemnité supplémentaire accordée à M. Frédéric LEFEBVRE, pour préjudice subi au titre du caractère biologique de son exploitation et pour perte de clôtures ;
- PREND ACTE que, le 3 mars 2009, les Consorts LEFEBVRE ont formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel et que, le 2 mars 2010, la Cour de Cassation a cassé et annulé cet arrêt de la Cour d'Appel de REIMS et renvoyé la cause et les parties devant la Cour d'Appel d'AMIENS ;
- PREND ACTE que, par arrêt du 16 mars 2011, la Cour d'Appel d'AMIENS a infirmé, dans son intégralité, le jugement du 10 février 2006, en ramenant les indemnités des expropriés au montant de l'offre initiale du Conseil Général, sans accorder d'indemnité supplémentaire à M. Frédéric LEFEBVRE, pour agriculture biologique ou perte de clôtures, contrairement à la Cour d'Appel de REIMS ;

- PREND ACTE que les Consorts LEFEBVRE ont formé un nouveau pourvoi en cassation contre cet arrêt de la Cour d'Appel d'AMIENS ;
- AUTORISE le Président à défendre les intérêts du Département devant la Cour de Cassation et à mandater, à cet effet, Maître François-Régis BOULLOCHE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, qui est déjà intervenu, lors du premier pourvoi formé par les Consorts LEFEBVRE contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de REIMS.

Un tableau récapitulatif des différentes décisions judiciaires intervenues dans cette affaire figure en annexe à la délibération.

2011.07.237 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 18 AVENUE GEORGES CORNEAU A CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que le Président de l'association Droit de Cité Ardennes souhaite occuper les locaux dont le Département est propriétaire 18 Avenue Georges Corneau à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la mise en place d'un cabinet de recrutement, spécialisé dans la promotion de la diversité et de l'égalité des chances appelé « DDC-Recrutement » ;
- DECIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association ces locaux ainsi que le mobilier nécessaire à ses activités, à titre précaire, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, avec prise en charge par le Département de l'ensemble des dépenses de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Droit de Cité Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout autre document relatif à cette mise à disposition.

2011.07.238 - RD 27 - RAUCOURT ET FLABA Convention de gestion et d'entretien des aménagements

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Commune de RAUCOURT ET FLABA a décidé, après accord du Conseil Général, de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 27 en traverse de RAUCOURT ET FLABA sur le domaine public départemental et qu'elle a accepté la gestion et l'entretien de ces aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe à la délibération, relative à la gestion et à l'entretien des aménagements de la RD 27, situés sur le domaine public départemental en traverse de RAUCOURT ET FLABA.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2011.07.239 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES MARCHES PUBLICS Convention entre le Conseil Général des Ardennes et le Conseil Général de l'Aube - Convention entre le Conseil Général des Ardennes et les établissements publics du Département

La Commission Permanente, dans le cadre de la mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation de marché publics :

- PREND ACTE de l'état d'avancement des démarches engagées à ce jour pour la mutualisation de la plateforme de dématérialisation conçue par le Département de l'Aube ;
- APPROUVE la convention expérimentale, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, à intervenir entre les Départements de l'Aube et des Ardennes permettant au Conseil Général de tester, pendant 12 mois et à titre gracieux, la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général de l'Aube ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, poursuivre les démarches engagées avec le Département de l'Aube en vue, le cas échéant, de confirmer la constitution d'une Société Publique Locale (SPL), mettre en place le cadre juridique le mieux adapté et participer aux frais relatifs à cette étude, étant entendu, qu'en tout état de cause, l'Assemblée Départementale ou, par délégation, la Commission Permanente aura à se prononcer, le moment venu, sur la constitution de la structure adéquate ;
- APPROUVE la convention d'utilisation de cette plateforme de dématérialisation par les collectivités du département, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2011.07.240 - EXTENSION DE LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE ET MISE EN PLACE DE LA 3G SUR LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

La Commission Permanente, dans le cadre de l'extension de la couverture en téléphonie mobile 2G et de la mise en place de la 3G sur le département des Ardennes :

- APPROUVE le protocole d'accord pour la phase d'extension de la couverture du territoire en téléphonie mobile 2G, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'occupation zones blanches 2G, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE le projet de convention d'occupation RAN sharing 3G, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir dans le cadre de ces opérations.